

Commune de Tréméven

Conseil Municipal du 13 février 2020 Compte rendu

L'an deux mille vingt, le treize février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Tréméven, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au siège de la mairie, sous la présidence de Madame DELUGIN Chantal, Maire.

Présents : Mmes. DELUGIN Chantal, DUPAGE Amandine, TANGUY Edwige, VERMEY Liliane
MM., GUILLOUX Gérald, LE GUILLOU Vincent, LE LOUARN Mickaël, NICOL Matthieu,
RAISON Daniel

Absents :

Absents excusés : Mme DALLIER Klervia

Pouvoirs : Mme DALLIER Klervia donne pouvoir à M. LE GUILLOU Vincent

Secrétaire de séance : M. LE GUILLOU Vincent

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

- 1 Permanence élections municipales des 15 et 22 mars 2020
- 2 Point salle associative citoyenne
 - Les entreprises retenues
 - Démarrage des travaux
 - Emprunt
- 3 Signature terrain Saint-Jacques
- 4 Rapport de la CLECT : charges transférées en 2020
- 5 Foncier Bâti Industriel et taxe d'aménagement
- 6 Vote du Compte Administratif budget Principal 2019
- 7 Affectation du résultat budget principal 2019
- 8 Budget Principal Prévisionnel 2020

1 Permanence élections municipales 15 et 22 mars 2020

Madame le Maire rappelle que les élections municipales auront lieu les dimanche 15 et 22 mars 2020. Il convient donc d'ores et déjà de définir les permanences de chacun. Tableau à compléter.

2 Point sur la salle associative citoyenne

2.1 Les entreprises retenues

- Lot 1 : terrassement / gros-œuvre : Armorique Construction de Lannebert
- Lot 2 : Charpente bois : La Charpenterie de Plerneuf
- Lot 3 : Couverture et bardage métallique : SEFRA de Yffiniac
- Lot 4 : Menuiserie extérieure aluminium : SARL Michel Broudic de Trégueux
- Lot 5 : Cloisons / doublages / faux-plafonds : Lemaître Breton de Saint-Brandan

- Lot 6 : Menuiseries intérieures bois : Thouenon de Lanvollon
- Lot 7 : Peintures : HomeCréation de Plérin
- Lot 8 : Aménagement extérieur : traitement en régie
- Lot 9 : Assainissement individuel : Christian Morice de Tressignaux
- Lot 10 : Electricité CFO-CFA : SAE de Plaintel
- Lot 11 : Equipements sanitaires – traitement d'air : ATS de Tremuson

2.2 Démarrage des travaux

Les travaux de désamiantage ont démarré. Au niveau du préau et des sanitaires, ils sont réalisés. Au niveau de la toiture de la salle des fêtes, ceux-ci seront effectués le lundi 24 février 2020.

2.3 Emprunt

Madame le Maire propose de contracter un emprunt à hauteur de 180 000€. Madame le Maire demande à l'ensemble de ses conseillers municipaux de lui permettre de signer toutes les pièces relatives à cette opération. Pour rappel, les taux sont encore bas.

Vote pour à l'unanimité.

3 RAPPORT DE LA CLECT : CHARGES TRANSFEREES EN 2020

Suite au conseil communautaire du 28 janvier 2020 et à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées) du 20 janvier 2020, la communauté de communes a transmis le rapport de la CLECT ainsi que la délibération sur les attributions de compensation 2020. La commune doit délibérer sur les charges transférées qui correspondent à :

- Participation contingents incendie : 6 990,27€
- Prestation ADS (droit des sols) : 2464 €
- Ajustement cotisation ADS 2019 : 780,00€

Vote pour à l'unanimité.

4 SIGNATURE TERRAIN SAINT-JACQUES

La signature pour l'acquisition du terrain appartenant à Mme Rannou situé à Saint-Jacques aura lieu le vendredi 14 février 2020. Pour rappel, celui-ci servira d'aire de stationnement lors des manifestations.

5 FONCIER BATI INDUSTRIEL ET TAXE D'AMENAGEMENT

Le conseil communautaire du 16 décembre dernier a délibéré en faveur du versement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les zones d'activités et du versement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités aménagées par Leff Armor.

5.1 Foncier bâti industriel

Les communes membres de Leff Armor perçoivent le produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités économiques.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit en son point II la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Il est proposé que 66,67 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par chaque commune sur les zones d'activités situées sur son territoire pour toute nouvelle construction ou extension (à compter du 01/01/2019) soit reversée à Leff Armor communauté.

Les zones concernées sont les zones économiques telles que définies au PLUiH. L'année fiscale de référence sera l'année 2018.

Le montant du versement au titre d'une année N est calculé en appliquant à 66,67 % de la valeur en N des bases nettes d'imposition des entreprises concernées (hors revalorisations Loi de Finances pour les extensions), le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties voté par la commune pour cette même année, soit :

Montant du versement (année N) = (Bases nettes d'imposition (Année N) des entreprises concernées, hors revalorisations Loi de Finances pour les extensions * 66,67 %) * Taux communal TFPB de l'année N.

Les versements seront établis sur une base annuelle. En application des dispositions de l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980, le potentiel fiscal de chaque commune et groupement doté d'une fiscalité propre est corrigé symétriquement pour tenir compte du versement effectué.

Vu l'article 11 II et 29 II de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'avis de la commission développement économique du 28 novembre 2019,

Vote pour à l'unanimité.

5.2 Taxe d'aménagement

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'un versement du produit de la taxe d'aménagement à l'EPCI qui a en charge les équipements publics.

Il est ainsi proposé que la totalité de la taxe d'aménagement perçue par chaque commune depuis le 1^{er} janvier 2019, sur les zones d'activités communautaires aménagées par Leff Armor, soit reversée à Leff Armor communauté.

Les communes seront invitées à valider le contour proposé des zones d'activités communautaires aménagées par Leff Armor.

Vu l'article L.331-2 du code de l'urbanisme qui prévoit la possibilité d'un versement du produit de la taxe d'aménagement à l'EPCI qui a en charge les équipements publics,

Vu l'avis de la commission développement économique du 28 novembre 2019,

Vu les propositions de contours des zones d'activités communautaires tels que joints en annexe,

Vote pour à l'unanimité.

6 TAXE AMENAGEMENT

Madame le Maire rappelle que tous les ans, nous devons définir le taux de la part communale de la taxe d'aménagement. Pour rappel, l'année dernière ce taux était de 1% pour une maison individuelle et ses annexes et de 0% pour les emplacements de stationnement. Or, les services de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) rappelle que le code de l'urbanisme ne prévoit pas d'exonération des emplacements de stationnement. Dès lors que la taxe d'aménagement est instaurée, elle s'applique à l'ensemble des constructions et aménagements sauf pour ceux rentrant dans le cadre des exonérations facultatives possibles prévues à l'article L 331-9 du code de l'urbanisme. Actuellement le taux applicable sur la commune est de 1% avec une exonération totale des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Madame le Maire propose le taux de 1% pour une maison individuelle et ses annexes et également 1% pour les emplacements de stationnement.

Vote pour à l'unanimité.

BUDGET COMMUNAL

7 Vote du compte administratif budget principal 2019

EN FONCTIONNEMENT Le total des Recettes est de Le total des Dépenses est de Le résultat de Fonctionnement pour l'année 2019 est donc de Excédent de fonctionnement reporté	249 034,19€ 130 564,56 € 118 469,63 € 68 441,26 €
LE RÉSULTAT GLOBAL EN FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2019 EST DE	186 910,89 €
EN INVESTISSEMENT Le total des Recettes est de Le Total des dépenses est de Le résultat d'Investissement pour l'année 2019 est donc de Excédent d'Investissement reporté	167 168,88 € 99 053,97€ 68 114,91 € 149 073,75 €
LE RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2019 EST DE	217 188,66 €

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2019

Madame le Maire ne prenant pas part au vote, sort de la salle.

Monsieur Daniel RAISON Maire Adjoint, fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, moins 1 voix, Madame le Maire ne prenant pas part au vote,
APPROUVE le compte administratif 2019 tel que proposé par l'Adjoint au Maire.

8 Affectation du résultat budget principal 2019

Madame Le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat 2019 au Budget Prévisionnel 2020.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
A - Dépenses de fonctionnement : mandats émis	130 564,56	A
B - Recettes de fonctionnement : titres émis	249 034,19	B
C - Résultat brut de la section de fonctionnement	118 469,63	C = B - A
D - Résultats N - 1 reporté (002)	68 441,26	D
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	186 910,89	RNF = C + D
SECTION D'INVESTISSEMENT		
A - Dépenses d'investissement	99 053,97	A
B - Recettes d'investissement	167 168,88	B
RBI - Résultat brut de la section d'investissement	68 114,91	RBI = B - A
C - Résultats N - 1 reportés (001)	149 073,75	C
D - Recette d'investissement R001	217 188,66	D = RBI + C
Solde des restes à réaliser d'investissement		
A - Dépenses engagées non mandatées	15 966,08	A
B - Recettes restant à réaliser	0,00	B
E - Besoin de financement	-15 966,08	E = B - A
Excédent de financement RAR		
Besoin de financement F = D + E	201 222,58	F = D + E
REPRISE RNF = G + H	186 910,89	RNF
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F)	147 000,00	G = F
2) H = Report en fonctionnement R002	39 910,89	H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE l'affectation du résultat 2019.

9 Budget principal prévisionnel 2020

Madame Le Maire, propose aux membres du bureau le Budget Prévisionnel qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
	284 587,71 €	284 587,71 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
	797 358,88 €	797 358,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE le budget principal prévisionnel tel que proposé par Madame le Maire.

Les principales dépenses d'investissement prévues sont :

- Remboursement du Capital 30 000,00 €
- Très Haut Débit 10 000,00 €
- Installation borne Saint-Jacques + éclairage public 5 000,00 €
- Achat terrain Saint-Jacques 3 500,00 €
- Rénovation ancienne Ecole/Salle associative citoyenne 500 000,00 €

10 Divers

Madame le Maire déclare la fin de séance à 20h45

